

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 25 septembre 2017

DATE DE CONVOCATION
19/09/2017

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
19/09/2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
22

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
30

POUVOIR
8

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – Mmes et MM. les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent, Conseiller régional – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – Mme BOSCHER Isabelle – Mme AMLIL Jessy – M. FAVRIS Alain – Mme SYM Patricia – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe a donné pouvoir à Mme CHESNEL Sophie – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint a donné pouvoir à M. PICOT J.Kléber – Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 098*) – Mme BENOIST Danièle a donné pouvoir à M. JIDOUARD Philippe – M. FOURNIER Rénaud a donné pouvoir Mme BOSCHER Isabelle – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à Mme ADRIEN Monique – M. LASNE Hervé a donné pouvoir à M. LEVEILLE Frédéric – Mme MAUGER Marlène a donné pouvoir à Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph – Mme CHOQUET Brigitte a donné pouvoir à M. FAVRIS Alain – Mme LECROSNIER Odile (*arrive au point 102*).

ABSENTS : Mme PELTIER Danielle.

Madame CHESNEL Sophie est élue à l'unanimité (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux :

- du 26 juin 2017 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- du 30 juin 2017 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création :

- 1 attaché hors classe à temps complet
- 4 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet

Suppression :

- 1 attaché principal à temps complet
- 4 adjoints administratifs à temps complet

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création :

- 2 agents de maîtrise à temps complet

Suppression :

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Gaétan INGÉ

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Arrivée de Mme COSNEFROY Anick (soit 23 présents et 8 pouvoirs soit 31 votants).

Question n° 17-098

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant les compétences exercées à titre obligatoire par les Communautés de Communes ;

VU l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entériné lors de sa réunion du 29 août 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D’approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées.

Question n° 17-099

OBJET : TRANSFERT A L’ECHELON INTERCOMMUNAL DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)

VU l’article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

De substituer Argentan Intercom aux communes membres pour la perception ou la prise en charge du fonds national de garantie individuelle de ressources à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018 ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM POUR LE PROGRAMME ANNUEL DES EXPOSITIONS ET DES ANIMATIONS CULTURELLES REALISEES A LA MEDIATHEQUE François MITTERAND

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du bureau Communautaire d'Argentan Intercom, en date du 13 juin 2017, sollicitant la participation de la ville d'Argentan au programme culturel réalisé au sein de sa médiathèque pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat 2017/2018 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom portant sur le programme des expositions et des animations culturelles de la médiathèque d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat culturel 2017/2018 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom pour la médiathèque François MITTERAND.

Article 2 –

D'inscrire au budget au compte 657351 la participation financière correspondante.

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

833 – Préservation du milieu naturel	
Société Protectrice des Animaux de Basse-Normandie	1 500
512 – Action de prévention sanitaire	
Association des Malentendants et Devenus Sourds de l'Orne	200

Article 2 –

De dire que les montants seront imputés à la nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Arrivée de Mme LECROSNIER Odile (soit 24 présents et 8 pouvoirs soit 32 votants).

Question n° 17-102

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU la délibération n° D16/077 du 27 juin 2016 autorisant la signature d'une convention relative aux temps d'activités périscolaires entre la ville et la communauté de communes Argentan Intercom pour l'année scolaire 2016/2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Argentan Intercom ;

VU la décision d'Argentan Intercom de poursuivre les activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT le projet de convention relative aux temps d'activités périscolaires entre la ville et la communauté de communes Argentan Intercom pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT qu'Argentan Intercom ayant reçu compétence dans le domaine de la « programmation et l'organisation des temps d'activités péri-éducatives définis par la réforme des rythmes scolaires », demande à la Ville, disposant des moyens nécessaires, via la Maison du Citoyen de mettre en œuvre les temps d'activités périscolaires pour certaines écoles de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention relative aux temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 dans les écoles Anne FRANK, Fernand LEGER et Marcel PAGNOL, annexée à la présente délibération.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la convention.

OBJET : CESSIION DE TERRAIN A LA SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la propriété cadastrée section AX n° 59, 110 et 120, propriété de la ville d'Argentan ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande du cabinet vétérinaire Lavieille-Lestoquoy situé 4 Boulevard du Général de Gaulle à Argentan, souhaitant s'agrandir ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable du 7 octobre 2015 autorisant la division de parcelle ;

CONSIDERANT que la propriété cadastrée section AX n° 59, 109 et 110 d'une superficie de 1ha 49a 16ca a été acquise par la ville en 2011 pour un montant de 146 500 €, sans ouvrir droit à la déduction de TVA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts, la base d'imposition à la TVA de cette cession se limitera à la seule marge dégagée par l'opération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'indiquer la superficie exacte sollicitée par la SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX ainsi que le détail du prix de vente H.T, de la TVA sur marge et du prix de vente T.T.C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI DU ROND-POINT DES TROIS CROIX domiciliée 4 Boulevard du Général de Gaulle 61200 ARGENTAN d'une surface de terrain d'environ 2 215 m² (à extraire des parcelles AX n° 59, 110 et 120) selon le plan joint au prix de 22 € H.T. le m².

Article 2 –

De dire que le prix de cession sera assujetti à la TVA par application d'une TVA sur marge calculée dans les conditions suivantes :

La TVA sur marge n'est appliquée que sur la partie de terrain acquise à l'Etat, d'où le calcul suivant :

22 € x 2 125 m² = 46 750 € H.T.

dont 36 642 € de base non taxable

et 10 108 € de base taxable

Calcul base taxable

Prix de vente : 22 € x 830 = 18 260 €

Prix d'acquisition : 146 500 / 14 916 x 830 = 8 152 €

TVA sur marge : (18 260 – 8 152) x 20 % =

10 108 € x 20 % = 2 021.60 €

Prix de vente : 46 750.00 € H.T.

+ 2 021.60 € TVA

= **48 771.60 € T.T.C.**

Article 3 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI ROND-POINT DES TROIS CROIX.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 17-104

OBJET : ACQUISITION DE BIENS A ORNE HABITAT – LE MARAIS/RUE DES ANCIENS LAVOIRS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT le parcellaire actuel du groupe locatif du « Marais » (section AH 661/693/861/862) appartenant à Orne Habitat comprenant des espaces privatifs et des espaces ouverts à tous et non seulement aux locataires (parkings/voiries et espaces verts : à extraire des parcelles AH 693 et 862).

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir intervenir sur des espaces considérés comme publics, et utilisés comme tel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), *Ne prennent pas part au vote, Monsieur le Maire et Mme Choquet Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés*

DECIDE :

Article 1 -

D'acquérir au prix symbolique de 10 € des parkings, voiries et espaces verts appartenant à Orne Habitat (sis 42, rue du Général Fromentin – 61000 ALENCON) (à extraire des parcelles AH 693 et 862 en cours de modification cadastrale) correspondant à une surface d'environ 4 900m², conformément au plan de découpage ci-joint.

Article 2 -

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge d'Orne Habitat.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 17-105

OBJET : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DANS LA COMMUNE : renouvellement du contrat

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31 ;

VU le code de l'énergie et notamment l'article L111-53 ;

CONSIDERANT la présence d'un réseau de distribution public de gaz naturel assuré par GrDF sur le territoire de la Commune d'Argentan en tant que zone de desserte historique ;

CONSIDERANT la convention de concession entre la Commune et Gaz de France signée le 8 mars 1991 (faisant suite à un contrat approuvé le 27 novembre 1959) ;

CONSIDERANT la proposition de GRDF de signer un nouveau contrat ;

CONSIDERANT le projet de contrat dit « traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan » comprenant une convention de concession, un cahier des charges et des annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le nouveau contrat dit « traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan » composé d'une convention de concession, d'un cahier des charges et d'annexes. A compter de son entrée en vigueur, le nouveau contrat remplacera le précédent signé le 8 mars 1991.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Question n° D17-106

OBJET : CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2017

☞ Remise de prix

CONSIDERANT le besoin d'inciter les Argentanais à accentuer le fleurissement de notre ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à doter les participants au Concours 2017 des prix et lots ci-dessous désignés :

JARDINS VISIBLES DE LA RUE

1 ^{er}	1 coupe + 60 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	90.00 €
2 ^{ème}	45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
3 ^{ème} et 3 ^{ème} ex aequo	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	120.00 €
du 5 ^{ème} au 36 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	960.00 €

BALCONS

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 4 ^{ème} au 17 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	420.00 €

COURS		
1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 4 ^{ème} au 13 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	300.00 €

JARDINS SCENOGRAPHIQUES		
1 ^{er}	1 coupe + 50 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	80.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS, LOGEMENTS COLLECTIFS ET LES ENTREPRISES OU SOCIETES PRIVEES		
1 ^{er}	1 bon d'achat de 50.00 €	50.00 €

PRIX HORS CATEGORIE : COURS		
1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €

PRIX HORS CATEGORIE : BALCON		
1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €

ESTIMATION TOTALE TTC en Euros	2 760.00 €
---------------------------------------	-------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Argentan, le 26 septembre 2017



Le Maire,
Pierre PAVIS